



Mairie d'ORBAIS L'ABBAYE

Département de la Marne

ARRETE DE STATIONNEMENT BAS DE LA PLACE JEHAN D'ORBAIS

N° 2026.38

Le Maire de la commune de Orbais l'Abbaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les dispositions du Code de la route en vigueur et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 417-9 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la voirie routière et notamment l'article L 113-3 ;

Vu les travaux de réfection de la rue Gambetta – Bas de la place Jehan d'Orbais,

Vu la zone pavée piétonne,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement pour des raisons de sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du mercredi 14 octobre 2026 à 11h00 tout stationnement de véhicules est interdit sur les trottoirs et sur toutes les zones pavées de la place Jehan d'Orbais.

Article 2 - La signalisation nécessaire sera mise en place

Article 3 – Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers qui devront se conformer à la signalisation mise en place.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmirail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.

Fait à Orbais l'Abbaye, le 14 Octobre 2026

Le Maire,
A. PIAT

P. Laurence CHATEL
ère adjointe
Chatel